

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mars, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire de PASSAIS VILLAGES, dument convoqué le 19 mars 2019.

Présents : MM LECHERBONNIER Claude, RABAGLIA Patrick, NEVEU André, DRÔLON Michel, ERNAULT Jean-Michel, GUESNON Félix, MOREL Roland, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie-Claude, MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, FERRÉ Didier, LAIR Serge, RECTON Alain, TOUDIC Gérard, Mme GILLOT MOREL Dominique, Mme SALLÉ Thérèse, Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : M. LEDEMÉ Régis à M MOREL Roland
M. LERAY Christophe à Mme GILLOT Marie-Claude
Mme MC BRIDE Lynne à M CORBEAU Dominique
Mme SOUVRÉ Martine à Mme CONSTANT Sylvie

Absent(s) excusé(s) : MM. LEDEMÉ Régis, LERAY Christophe, Mme MC BRIDE Lynne, Mme SOUVRÉ Martine

Absent(s) : M. SAIGNIER Alain, Mme LEMONNIER Françoise

Le secrétariat a été assuré par M. RECTON Alain

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le Conseil de l'intervention de Monsieur LEMANCEL, Inspecteur d'Académie, au sujet de l'Ecole.

Signature du registre.

Il propose au Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- 1- Taille des haies communales
- 2- Programme de voiries 2019
- 3- Règlement Général de la Protection des Données - RGPD

Le Conseil Municipal accepte.

1 - TAILLE DES HAIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des administrés ont demandé à faire le bois de certaines haies communales. Il convient donc de fixer un tarif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 1 € par haie taillée.

Cette recette sera encaissée au compte 7022.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

2 – PROGRAMME VOIRIES 2019

Lors de la réunion du 7 février, monsieur le Maire avait informé le Conseil Municipal du programme voiries 2019. Une délibération doit être prise pour entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le programme suivant :

Commune de Passais :

1- Chemin de la Mare :	1 956.50 € HT
2- Chemin VC108 Le Cassoir :	1 300.00 € HT
3- Chemin rural La Noë ROUSSE :	22 270.00 € HT
4- Chemin L'Etre Blanchetière :	3 863.75 € HT
5 - Chemin Saint Auvieu :	1 300.00 € HT
6- Chemin rural Foursec :	16 208.00 € HT

Soit un montant total de **46 898.25 € HT**

Commune de Saint Siméon :

1- Parking Salle Communale :	2 866.50 € HT
2- Chemin rural La Pilonnière :	2 032.50 € HT
3- Chemin rural La Bruyère :	2 405.00 € HT
4- Chemin rural La Sucerie :	1 154.00 € HT

Soit un montant total de **8 458.00€ HT**

Commune de L'Epinay le Comte :

1- Chemin rural Le Meslier :	7 195.00 € HT
2- Chemin rural La Poulinière :	696.00 € HT
3- Chemin rural Les Rebours :	1 780.00 € HT

Soit un montant total de **9 671.00 € HT**

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

3- SUBVENTIONS 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les subventions 2018 suivantes :

SECTION DES ANCIENS COMBATTANTS – AFN DE PASSAIS	180 €
SECOURS CATHOLIQUE	150 €

ALCOOL ASSISTANCE DE L'ORNE	150 €
3 IFA CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS	40 €/ élève soit 120.00 €
CENTRE FORMATION D'APPRENTIS DU BÂTIMENT	40 €/ élève soit 80.00 €
Maison Familiale d'Haleine	40 €/ élève soit 40.00 €
Chambre de métiers et de l'artisanat	38.30 €/ élève soit 76.60 €
SOCIETE DE PECHE DE L'EPINAY	150€
SOCIETE DE CHASSE DE ST SIMÉON	150 €
SOCIETE DE CHASSE DE L'EPINAY	150 €
ASSOCIATION DE LA PROTECTION CIVILE	200 €
ASSOCIATION EQUERCHERS	650 €
AS PASSAIS – ST FRAIMBAULT	1 760 €
UNION COMMERCIALE DU PASSAIS	300 €
TOTAL	4 156.60 €

Ces subventions sont prévues au budget 2019 au compte 6574.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

4- ATTRIBUTION DE COMPENSATION A LA CC ANDAINE PASSAIS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le montant de l'attribution de compensation à verser à la Communauté de Communes Andaine Passais est fixé à **487 948.02 €** pour 2019. Le versement sera effectué mensuellement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de verser l'attribution de compensation 2019 à la Communauté de Communes Andaine Passais pour un montant de **487 948.02 €** et de verser la dite compensation mensuellement.

Cette dépense sera inscrite à l'article 73 9211 du budget primitif 2019.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

5- ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'administrés pour des sommes dues sur le budget communal pour des factures cantine et redevance ordures ménagères correspondant aux sommes respectives de 21.00 € et 41.90 €.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables (C/6451) et créances éteintes (C/6452),

Considérant ces demandes d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes la somme de 21.00 € et l'admission en non-valeur de créances éteintes la somme de 41.90 €.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

6 - VENTE PARCELLE ZC 123 – L'EPINAY

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune déléguée de L'Épinay-le-Comte a la possibilité de vendre la parcelle de terrain cadastrée ZC 123, terrain de pétanque sur la route de St Aubin, d'une superficie de 1 481 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre le terrain cadastré ZC 123 au prix de 2 000 €, les frais de Notaire à la charge de l'acquéreur.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

7- ACHAT D'UN VÉHICULE d'OCCASION

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune déléguée de L'Épinay-le-Comte a la possibilité d'acquérir un véhicule d'occasion pour une somme de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter ledit véhicule pour une somme de 2 500 €.

Afin de régler ladite dépense, une somme de 2 500 € sera inscrite à l'article 2182 du budget primitif 2019.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

8- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, coordonné par le Territoire d'énergie Orne (Te61).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Passais Villages d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies.

DELIBERE :

Article 1^{er} : approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : autorise le Président du Territoire d'Energie Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Passais Villages

Article 4 : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 5 : décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

9- Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'une souscription à la Fondation du Patrimoine afin de permettre la mobilisation du mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif en cas de fonds insuffisants pour la réalisation de projet. Les travaux envisagés pour l'église à savoir la réfection de la flèche du clocher, la réfection du plancher sous les cloches, les travaux de maçonnerie pour la consolidation des voutes et l'enduit sur fissures à l'intérieur de l'église, le nivellement du sol et la remise aux normes de l'électricité vont permettre à la commune d'organiser des concerts, des manifestations culturelles et de donner la possibilité de recueillement des paroissiens de la commune. Le dit projet s'avère digne d'intérêt patrimonial.

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire,
- de solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel
- de valider la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 40 848.90€ €.

Dans le cas où les aides obtenues seraient inférieures ou supérieures à celles prévues au plan de financement prévisionnel ci-dessus, une délibération complémentaire visant à l'abandon du projet ou à la réactualisation de la part résiduelle à la charge de la commune serait soumise à l'assemblée délibérante.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

10- Report de la date du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais au 1er janvier 2026

- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;
- Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026 ;
- Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commune de Passais Villages est membre de la Communauté de communes d'Andaine Passais ;
- Considérant que la Communauté de communes d'Andaine Passais n'exerce pas la compétence eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;
- Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1er janvier 2026 ;
- Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de communes d'Andaine Passais ;
- DEMANDE le report du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026 ;
- DEMANDE le report du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026 ;
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Orne et au Président de la Communauté de Communes d'Andaine Passais.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

11- RÉVISION DES PRIX POUR LES LOCATIONS DES SALLES DES FÊTES

Annule et remplace la délibération N°2018-109

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs des locations des salles des fêtes à la baisse car les locations ne sont pas nombreuses et de fixer un tarif commun aux personnes habitant la commune et hors communes

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour les locations des salles des fêtes :

Commune déléguée de Passais :

- ✓ **Salle des Associations :** Délibération du 18 décembre 2006 et 24 septembre 2012
Gratuité pour les associations communales et cantonales
Location de 50 € pour toute manifestation

Salle du Parc :	En semaine	Le week end
Cuisine et salle	100 € + 0.50 € / couverts + Forfait électricité : Du 01/04 au 30/09 : 10 € Du 01/10/ au 31/03 : 22.50 €	200 € + 0.50 €/couverts + Forfait électricité : Du 01/04 au 30/09 : 20 € Du 01/10/ au 31/03 : 45 €
Vin d'honneur	50 € verres compris	50 € verres compris
Assemblée Générale avec repas – Loto – Concours de belote – Thé dansant	100 € + 0.50 € /couverts + Forfait électricité : Du 01/04 au 30/09 : 10 € Du 01/10/ au 31/03 : 22.50 €	200 € + 0.50 € /couverts + Forfait électricité : Du 01/04 au 30/09 : 20 € Du 01/10/ au 31/03 : 45 €

Modalités de réservation :

La salle de restauration scolaire ne sera pas louée pendant les périodes scolaires la semaine.

Un chèque de réservation de 50 € pour les vins d'honneur et 100 € pour les autres locations sera demandé aux locataires le jour de la réservation et sera encaissé. Une convention sera alors signée entre les deux parties : le locataire et la commune.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la remise des clés et sera rendu lors de la restitution des clés s'il n'y a aucun souci.

Si la salle est rendue sale, le nettoyage de celle-ci sera facturé 16 € de l'heure.

Commune déléguée de L'Épinay le Comte :

✓ **Salle des Associations :** Délibération du 25 avril 2014 reçue en Préfecture le 29 avril 2014

Location avec la grande salle : 25 € le week-end

Location de la salle seule sans la cuisine : 25 € le week-end

Location de la salle avec la cuisine : 50 € le week-end

✓ **Salle des Fêtes :**

100 € pour toutes les personnes (pour le week-end à savoir samedi et dimanche)

40 € pour un vin d'honneur

Modalités de réservation :

- Caution de 32 € demandée à la réservation de la salle, restituée à la remise des clés ou encaissée pour annulation de la location sans aucune raison le justifiant.
- Caution de 250 € demandée à la remise des clés rendue si aucune dégradation ou encaissée en cas de grosses détériorations ou de non paiement.
- Prix du couvert est de 0.40 €
- Les charges sont fixées à 10 € le m³ d'eau, 2 € le kg de gaz et 0.20 € le kW d'électricité.

Commune déléguée de Saint Siméon :

✓ **Salle des Fêtes :**

- 160 € pour les habitants de la commune et hors communes (pour le week-end avec ou sans utilisation de la cuisine)
- 50 € pour une location à la journée et en semaine
- 150 € pour une location à caractère commercial (par jour calendaire)

Modalités de réservation :

- Chèque de réservation d'un montant de 160 € encaissé à la réservation
- Caution de 250 € demandée à la remise des clés rendue si aucune dégradation ou encaissée en cas de grosses détériorations ou de non paiement.
- Prix de la vaisselle selon la quantité utilisée (forfait 1 : 8€, forfait 2 : 16€, forfait 3 : 24 € et forfait 4 : 32 €)
- L'Électricité est facturée 0.1444 € du Kw
- Le gaz est facturé selon un forfait de :
 - 30 € du 01 avril au 31 octobre
 - 60 € du 01 novembre au 31 mars

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité

12- TRAVAUX MSAP PASSAIS – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que La Communauté de Communes Andaine Passais va créer une Maison des Services Au Public (MSAP) et rénover le logement se situant au-dessus. Dans le cadre de cette opération, il est préférable de procéder à un groupement de commandes pour coordonner et regrouper les prestations et les travaux des deux entités, à savoir la Commune de Passais Villages et la CC Andaine Passais.

Le montant des honoraires sera proportionnel au montant définitif des travaux de chaque maître d'ouvrage.

Pour information, le marché de Maîtrise d'œuvre a été établi avec Monsieur SOURTY, cabinet A.P.S à Mayenne, pour un taux honoraire de 8.50 %.

Après une première étude, le coût global de cette opération s'élève à la somme de 145 000 € HT, répartis de la façon suivante :

	Commune de Passais Villages	CC Andaine Passais
Travaux estimés à 145 000 € HT	28 500 € HT	116 500 € HT
Montant provisoire d'honoraire au taux de 8.50 %	2 422.50 € HT	9 902.50 € HT

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, le Conseil municipal

- Donne son accord pour réaliser les travaux de rénovation du logement à l'étage dans les conditions définies ci-dessus,
- Accepte le projet de convention de groupement de commande sur la base des clés de répartition ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette opération et notamment la convention constitutive du groupement de commandes et de répartition des études, prestations, fournitures ou travaux présentant un intérêt commun,
- Désigne les membres de la CAO du groupement de commandes pour la commune de Passais Villages, soit :

Titulaire : M. LECHERBONNIER Claude

Suppléant : M. NEVEU André

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité

13- Modification des statuts du SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Passais Villages est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- Les collectivités suivantes :

Mairie de Évrecy, Mairie de Ussy, CDC Val es Dunes, Mairie de Thaon, Mairie de Saint Roch sur Egrenne, Mairie de Soliers, Mairie de Villons les Buissons, Mairie de Bénouville, Mairie de Lion sur Mer, Mairie de Saint André sur Orne, Mairie de Mathieu, Mairie de Vimont, le Sivos Chanu-Saint Paul- Landisacq

Ont sollicité leur adhésion au SMICO

Lors de la réunion du 19 janvier 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- A l'adhésion des Collectivités suivantes : *Mairie de Évrecy, Mairie de Ussy, CDC Val es Dunes, Mairie de Thaon, Mairie de Saint Roch sur Egrenne, Mairie de Soliers, Mairie de Villons les Buissons, Mairie de Bénouville, Mairie de Lion sur Mer, Mairie de Saint André sur Orne, Mairie de Mathieu, Mairie de Vimont, le Sivos Chanu-Saint Paul- Landisacq*

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité

14 -REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – RGPD

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le **Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités** (dit le « **SMICO** »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le **SMICO** présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le **SMICO** a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le **SMICO** propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le **SMICO**,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le **SMICO** comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le SMICO**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le SMICO, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Fin de séance : 23 h 30

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pecton", written over a horizontal line.